

*Date de dépôt : 5 juin 2019*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Alberto Velasco :  
Remboursement des miles de l'ex-chancelière d'Etat**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 15 mai 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Subséquemment aux questions urgentes sur les voyages de l'ex-chancelière et sur l'utilisation des miles, nous avons appris dans la Tribune de Genève que l'ex-chancelière avait remboursé 230 F à l'Etat pour les miles utilisés à la suite de ses voyages. Pour rappel, les compagnies aériennes ont mis en place ce système de points afin de fidéliser les plus grands voyageurs en leur offrant de temps en temps des billets d'avion. Or, dans la réponse à la question écrite urgente n° 996, déposée par la députée M<sup>me</sup> Ana Roch, le Conseil d'Etat nous apprend que l'ex-chancelière a fait 31 voyages, ce qui fait un nombre potentiel de miles assez élevé.*

*Mes questions sont les suivantes :*

- 1. Sur quelle base de calcul ont été comptabilisés les miles de l'ex-chancelière ?*
- 2. Comment ces miles ont-ils été convertis en francs pour rembourser l'Etat ? Qui a décidé du montant de cette conversion ?*
- 3. Est-ce que le Conseil d'Etat peut assurer que l'ex-chancelière n'a effectué aucun voyage à titre privé en utilisant des miles obtenus grâce à ses voyages professionnels ? Si oui, pourquoi a-t-elle dû les rembourser et pourquoi a-t-elle attendu que cela soit révélé par la presse pour le faire ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

**1. *Sur quelle base de calcul ont été comptabilisés les miles de l'ex-chancelière ?***

La base de calcul a été établie par l'ex-chancelière, seule détentrice des informations relatives à l'utilisation de son compte miles privé. Le Conseil d'Etat renvoie donc à l'intéressée.

**2. *Comment ces miles ont-ils été convertis en francs pour rembourser l'Etat ? Qui a décidé du montant de cette conversion ?***

Le Conseil d'Etat renvoie à l'intéressée pour les raisons qui précèdent.

**3. *Est-ce que le Conseil d'Etat peut assurer que l'ex-chancelière n'a effectué aucun voyage à titre privé en utilisant des miles obtenus grâce à ses voyages professionnels ? Si oui, pourquoi a-t-elle dû les rembourser et pourquoi a-t-elle attendu que cela soit révélé par la presse pour le faire ?***

Le Conseil d'Etat renvoie à l'intéressée pour les raisons qui précèdent. Pour le surplus, la non-utilisation à des fins privées de miles accumulés dans le cadre professionnel relève de la responsabilité individuelle de chaque magistrat.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS